



PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE DE MACAMIC

AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA PREMIÈRE ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL
Rôle d'évaluation de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Macamic, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé à nos bureaux le 31 octobre 2022 et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2023;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 09-1997 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ A MACAMIC
Ce 1^{er} jour de novembre 2022

Evelyne Bruneau
Directrice-générale et
greffière-trésorière